Information

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Secrétariat général **Service des ressources humaines** **Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales** **Bureau des concours et des examens professionnels** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **SG/SRH/SDDPRS/2022-212** **17/03/2022**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2022
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 1

Objet : Concours externes de 2ème classe, de 1ère classe et hors classe et concours interne de 2ème classe pour le recrutement d'ingénieurs de recherche relevant du ministère chargé de l'agriculture.

Destinataires d'exécution
DRAAF – DAAF – SGCD - DREAL - ANSES Administration centrale Etablissements d'enseignement technique agricole Etablissements d'enseignement supérieur agricole MTE Pour information : CGAAER - IGAPS - Organisations syndicales

Résumé : Trois concours externes de 2ème classe, de 1ère classe et hors classe et un concours interne de 2ème classe pour le recrutement d'ingénieurs de recherche sont organisés au titre de l'année 2022.

Suivi des concours externe et interne :
Bureau des concours et des examens professionnels
Suivi par : Marie-Ange CHAZAL
Téléphone : 01 49 55 42 13
Fax : 01 49 55 50 82
Mèl : marie-ange.chazal1@agriculture.gouv.fr

Suivi de la préparation aux concours :
Bureau de la formation continue et du développement des compétences
Suivi par : Thomas ROUSSEAU
Téléphone : 01 49 55 81 10
Mèl : thomas.rousseau@agriculture.gouv.fr

Calendrier :
Date d'ouverture des pré-inscriptions : 17 mars 2022
Date limite des pré-inscriptions : 19 avril 2022
Date limite de retour des confirmations d'inscription : 2 mai 2022
Date limite de dépôt des dossiers de candidature (concours externes) et des dossiers de RAEP (concours interne) par voie électronique 2 mai 2022

Textes de référence : Vu le Code général de la fonction publique ;

Décret n°95-370 du 6 avril 1995 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques de formation et de recherche du ministère de l'agriculture et de la pêche ;Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État et notamment ses articles 19 à 21 ;

Décret n° 2009-1388 du 15 octobre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État et notamment ses articles 19 à 21 ;

Décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État ;

Décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 modifié pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Arrêté du 29 avril 2005 modifié fixant la liste des branches d'activités professionnelles et des emplois types des établissements publics d'enseignement supérieur agricole relevant du ministre chargé de l'agriculture et de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments ;

Arrêté du 17 août 2005 modifié relatif aux modalités d'organisation des concours de recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques de formation et de recherche du ministère chargé de l'agriculture ;

Arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l’organisation des voies d’accès à la fonction publique de l’État ;

Arrêté du 11 mars 2022 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture d’un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement d'ingénieurs de recherche de 2ème classe du ministère chargé de l'agriculture ;

Arrêté du 11 mars 2022 autorisant au titre de l’année 2022 l'ouverture d'un concours externe pour le recrutement d'ingénieurs de recherche de 1ère classe du ministère chargé de l'agriculture ;

Arrêté du 11 mars 2022 autorisant au titre de l’année 2022 l’ouverture d’un concours externe pour le recrutement d’ingénieurs de recherche hors classe du ministère chargé de l'agriculture.

Des concours externes de 2ème classe, de 1ère classe et hors classe et un concours interne de 2ème classe pour le recrutement d'ingénieurs de recherche sont organisés au titre de l'année 2022. Ces concours sont destinés à pourvoir des emplois au sein des établissements d'enseignement supérieur agricole.

Le nombre total de places offertes est réparti de la façon suivante :

Concours externes **: 22 places**
2ème classe : **17 places**
1ère classe **: 3 places**
Hors classe : **2 places**

Concours interne de 2ème classe : **12 places**

Le tableau figurant en annexe 1 fixe la répartition géographique des places offertes pour chaque branche d'activité professionnelle (BAP) et chaque emploi type (ET).

A - CALENDRIER

Les pré-inscriptions seront ouvertes sur le site Internet https://www.concours.agriculture.gouv.fr/ à partir du 17 mars 2022.
En cas de non-utilisation d'Internet, les demandes de dossier d'inscription seront adressées à :

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation
Secrétariat général – Service des ressources humaines
SDDPRS – Bureau des concours et des examens professionnels
78, rue de Varenne – 75349 PARIS 07 SP

La date limite de pré-inscription ou de retrait des dossiers papier est fixée au 19 avril 2022.

Dans les jours qui suivent sa pré-inscription, le candidat reçoit une fiche de confirmation accompagnée de documents explicatifs.

Tout candidat qui ne recevrait pas ces documents dans les huit jours suivant sa pré-inscription devra s'en inquiéter, avant la date limite de confirmation d'inscription, auprès de la personne chargée de l'organisation de ces concours dont les coordonnées sont précisées ci-après.

Les candidats devront retourner au plus tard le 2 mai 2022 (le cachet de La Poste faisant foi), leur confirmation d'inscription. Celle-ci sera impérativement datée et signée par le candidat sous peine de rejet de la candidature.

.Les dossiers de candidature (concours externes) ou de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (concours interne) , seront transmis à l'adresse électronique de la chargée de concours, Madame Marie-Ange CHAZAL : marie-ange.chazal1@agriculture.gouv.fr

Tout dossier parvenu au bureau des concours et des examens professionnels après le 2 mai 2022 avec un cachet de La Poste comportant une date postérieure ou ne comportant pas de date ou parvenu incomplet après cette date, entraînera le rejet de candidature.

Le dossier de candidature, le dossier de RAEP et les fiches de poste sont téléchargeables sur le site Internet https://www.concours.agriculture.gouv.fr/ à la rubrique ″espace téléchargement″.

La pré-sélection sur dossier se déroulera à partir du 16 mai 2022.
L'épreuve orale d'admission (emploi type : praticien hospitalier) se déroulera à Paris à partir du 20 juin 2022.
L'épreuve orale d'admission (emploi type : hors praticien hospitalier) se déroulera à Paris à partir du 5 septembre 2022.

Les renseignements relatifs à ces concours pourront être obtenus auprès de Mme Marie-Ange CHAZAL, chargée de concours (marie-ange.chazal1@agriculture.gouv.fr - Tél. : 01 49.55 42.13).

Aucune dérogation ne sera accordée aux dates précitées.

B - CONDITIONS D'ACCÈS AUX CONCOURS

Les concours externes et interne pour le recrutement d'ingénieurs de recherche sont ouverts à tous les candidats qui remplissent les conditions requises, quel que soit leur établissement d'affectation.

I) CONCOURS EXTERNE

Conformément à l'article 18 – 1° du décret n° 95-370 du 6 avril 1995 modifié, le concours est ouvert aux candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes suivants :

Doctorat prévu à l'article L. 612-7 du code de l'éducation ;
Doctorat d'État ;
Professeur agrégé des lycées ;
Archiviste paléographe ;
Docteur ingénieur ;
Docteur de troisième cycle ;
Diplôme d'ingénieur, délivré par une école nationale supérieure ou par une université ;
Diplôme d'ingénieur délivré par l'un des établissements supérieurs publics relevant du ministère chargé de l'agriculture et mentionnés à l'article R.812-2 du code rural ;
Diplôme d'ingénieur des grandes écoles de l'État ou des établissements assimilés dont la liste est fixée par arrêté conjoint des ministres chargés respectivement de l'agriculture, du budget et de la fonction publique ;
Docteur vétérinaire ;
Docteur en pharmacie ;
Docteur en médecine ;
Diplôme délivré par un établissement d'enseignement supérieur public ou privé et dont l'équivalence avec l'un des diplômes ci-dessus aura été déterminée par une commission.

Ce concours est également ouvert :

- aux candidats titulaires d'un titre étranger jugé équivalent par une commission, à l'un des diplômes ci-dessus ;
- aux candidats possédant une qualification professionnelle jugée équivalente par une commission, à l'un des diplômes ci-dessus.

Dispense de diplôme :
- les pères et mères de famille d'au moins trois enfants qu'ils élèvent, ou ont élevés effectivement, sont dispensés de diplômes *(fournir une photocopie du livret de famille) ;*
- les sportifs de haut niveau.

II) CONCOURS INTERNE

Aux termes de l'article 18 – 2° du décret n° 95-370 du 6 avril 1995 modifié, ce concours est ouvert aux personnels ci-après :

- aux fonctionnaires ou agents de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article L.5 du code de la fonction publique, les militaires et magistrats ainsi que les candidats en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale, appartenant à un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de niveau équivalent.

Les candidats mentionnés à l'alinéa précédent doivent justifier au 1er septembre 2022 de sept années au moins de services publics dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de niveau équivalent.

Le concours interne est également ouvert aux candidats justifiant de sept ans de services auprès d'une administration, d'un organisme ou d'un établissement mentionnés à l'article L 325-5 du code de la fonction publique.

Aucune dérogation ne sera accordée aux conditions indiquées ci-dessus.

C – DOSSIERS D'INSCRIPTION ET CANDIDATURE

1) CONCOURS EXTERNE

1 - Le **dossier d'inscription** complet est à retourner au plus tard le **2 mai 2022** (le cachet de La Poste faisant foi), au :

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation
SG/SRH/SDDPRS – Bureau des concours et des examens professionnels
78, rue de Varenne – 75349 PARIS CEDEX 07 SP
A l'attention de Madame Marie-Ange CHAZAL

le dossier d'inscription se compose des pièces suivantes :

- la confirmation d'inscription dûment complétée et signée par le candidat,
- la photocopie du diplôme et/ou la demande d'équivalence.

2 - Le **dossier de candidature** est **à télécharger sur le site Internet : https://www.concours.agriculture.gouv.fr/ à la rubrique «espace téléchargement».**

Ce dossier comprend :

- la photocopie des titres et/ou diplômes détenus,
- un curriculum vitae de deux pages dactylographiées maximum,
- une note de trois pages dactylographiées au plus, décrivant les activités pédagogiques, scientifiques ou autres, les publications et travaux éventuels,
- une lettre de motivation manuscrite signée de trois pages maximum,
- s'il y a lieu, la liste des références des publications citées dans la note, à concurrence de cinq maximum,
- la justification de la ou les activités professionnelles citées, s'il y a lieu.

Il est à transmettre par voie électronique **sous format PDF de moins de 5 Mo** le **2 mai 2022, dernier délai**, à l'adresse mél suivante : marie-ange.chazal1@agriculture.gouv.fr selon les intitulés suivants :
Pour le concours IR 2ème classe :
Intitulé du mél : dossier de candidature – concours externe IR2
Dossier enregistré sous le titre : NOM_Prénom – concours externe IR2
Pour le concours IR 1ère classe :
Intitulé du mél : Dossier de candidature - concours externe IR1
Dossier enregistré sous le titre : NOM_Prénom – concours externe IR1
Pour le concours IR hors classe :
Intitulé du mél : dossier de candidature - concours externe IR HC
Dossier enregistré sous le titre : NOM_Prénom - concours externe IR HC

Les candidats en situation de handicap qui demandent un aménagement des épreuves doivent fournir une attestation délivrée par la CDAPH (ex COTOREP) de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ainsi qu'un certificat médical établi par un médecin agréé.

Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.
Le certificat médical doit être transmis par le candidat au plus tard 3 semaines avant le déroulement de l'épreuve, soit le 27 mai 2022, conformément au décret du 4 mai 2020 susvisé.

2) CONCOURS INTERNE

1 - Le **dossier d'inscription** complet est à retourner au plus tard le 2 mai 2022 (le cachet de La Poste faisant foi), au :

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation
SG/SRH/SDDPRS – Bureau des concours et des examens professionnels
78, rue de Varenne – 75349 PARIS CEDEX 07 SP
A l'attention de Madame Marie-Ange CHAZAL

Le dossier se compose des pièces suivantes :

- la confirmation d'inscription dûment complétée et signée par le candidat;
- l'attestation de position administrative, complétée et signée par le responsable hiérarchique dont relève le candidat.

2 **- Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) est à télécharger sur le site Internet : https://www.concours.agriculture.gouv.fr/ à la rubrique «espace téléchargement» ainsi que le guide d'aide au remplissage**.

Les candidats devront obligatoirement l'envoyer, par voie électronique **sous format PDF de moins de 5 Mo** au plus tard le **2 mai 2022, dernier délai** à l'adresse mél suivante : marie-ange.chazal1@agriculture.gouv.fr .selon l'intitulé suivant :
Intitulé du mél : Dossier de RAEP - concours interne IR2

Dossier enregistré sou le titre : NOM_Prénom - concours interne IR2

Les candidats en situation de handicap qui demandent un aménagement des épreuves doivent fournir un certificat médical établi par un médecin agréé. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le certificat médical doit être transmis par le candidat au plus tard 3 semaines avant le déroulement des épreuves, soit le 27 mai 2022**,** conformément au décret du 4 mai 2020 susvisé.

D - MODALITES

1°) - CONCOURS EXTERNE

Il comporte une phase d'admissibilité et une phase d'admission.

Phase d'admissibilité - étude du dossier du candidat par le jury :

Cette étude doit permettre d'évaluer les compétences requises pour remplir, d'une part, les missions confiées aux membres du corps des ingénieurs de recherche et d'autre part, l'aptitude à exercer les fonctions relevant de l'emploi type correspondant aux emplois mis aux concours. A l'issue de cette étude, le jury arrête la liste alphabétique des candidats déclarés admissibles.

Phase d'admission - Audition des candidats retenus :

Elle consiste en un exposé du candidat sur son cursus et ses motivations **sans aucun support**, suivi par un entretien libre avec le jury. Cette audition doit permettre d'apprécier la personnalité du candidat, ses motivations professionnelles, ses qualités de réflexion et ses connaissances ainsi que son aptitude à exercer les fonctions postulées et à remplir les missions confiées aux membres du corps des ingénieurs de recherche (durée : 45 min, dont 10 min maximum pour l'exposé du candidat, le temps restant étant consacré à l'entretien avec le jury).

2°) - CONCOURS INTERNE

Phase d'admissibilité :

La phase d'admissibilité du concours consiste en l'étude par le jury du dossier de RAEP des candidats autorisés à prendre part au concours. L'étude du dossier doit permettre, à partir de l'expérience professionnelle des candidats, d'évaluer leur aptitude à remplir les missions et à exercer les fonctions postulées correspondant aux emplois mis aux concours relevant de l'emploi type ou de la branche d'activités professionnelles ou des branches d'activités professionnelles selon les modalités d'organisation des concours internes mises en œuvre. A l'issue de cette étude, le jury arrête la liste alphabétique des candidats déclarés admissibles.

Phase d'admission :

L'audition débute par un exposé du candidat portant sur son activité professionnelle en mettant l'accent sur ses compétences **sans aucun support.** Il est suivi d'un entretien avec le jury visant à apprécier les qualités de réflexion, les connaissances, les aptitudes et les motivations professionnelles du candidat, ainsi que sa capacité à se situer dans un environnement professionnel et à s'adapter aux missions qui peuvent être confiées aux ingénieurs de recherche et relevant de l'emploi type ou de la branche d'activités professionnelles ou des branches d'activités professionnelles (durée : 30 min, dont 10 min maximum pour la présentation du candidat et 20 min minimum pour l'entretien avec le jury).

E - CONDITIONS DE RECOURS A LA VISIOCONFERENCE

Le décret n°2017-1748 du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État prévoit notamment que les candidats résidant en Outre-mer ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, peuvent bénéficier, **à leur demande**, du recours à la visioconférence pour passer les épreuves orales des voies d'accès aux corps, grades et emplois de la fonction publique de l'État dont la liste est établie par l'administration organisatrice.
L'arrêté d'ouverture susvisé a ouvert cette possibilité pour le présent examen professionnel.
La demande écrite des personnes concernées qui souhaitent avoir recours à la visioconférence doit être adressée au bureau des concours et des examens professionnels au plus tard le 16 mai 2022 :

- soit par voie électronique, à l'adresse suivante : concours.sg@agriculture.gouv.fr ;
- soit par voie postale, à l'adresse suivante : Ministère de l'agriculture et de l'alimentation - Secrétariat général - Service des ressources humaines - SDDPRS - Bureau des concours et des examens professionnels - 78, rue de Varenne – 75349 PARIS 07 SP.

Les candidats en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, ayant demandé à bénéficier du recours à la visioconférence, devront produire à la même adresse, dans les meilleurs délais et au plus tard 15 jours avant le début des épreuves orales, un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence.

Ils recevront un courrier précisant la préparation et le déroulement de l'épreuve orale par visioconférence.

F - ADMISSION

L'audition est notée de 0 à 20. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'audition est éliminatoire. À l'issue de la phase d'admission, le jury établit la liste des candidats admis par ordre de mérite. Il établit, s'il estime nécessaire, dans les mêmes conditions une liste complémentaire.

G - APPUI A LA PREPARATION DES CANDIDATS

Le décret du 15 octobre 2007 susvisé (articles 19 à 21) instaure une dispense de service de 5 jours par an pour permettre à un agent de suivre des actions de formation dans le cadre de la préparation des examens et concours. Les agents peuvent également mobiliser des jours supplémentaires sur leur compte épargne temps (CET) ou leur compte personnel de formation (CPF) sous réserve de l'accord de leur supérieur hiérarchique (Cf. la note de service SG/SRH/SDDPRS/2018-451 du 14/06/2018).

Des formations de préparation à la rédaction du dossier de RAEP et à l'épreuve orale d'admission sont proposées au niveau régional ministériel ou interministériel.

Les informations sur les préparations à l'examen professionnel proposées par les délégations régionales figurent sur le site Internet de la formation continue http://www.formco.agriculture.gouv.fr et pour celles proposées en interministériel, sur le site Internet http://safire.fonction-publique.gouv.fr.

Les agents qui souhaitent bénéficier de ces formations, doivent s'adresser, en premier lieu, au responsable local de formation de leur structure (RLF).

Ils peuvent également prendre contact avec :

- la délégation régionale à la formation continue (DRFC) au sein des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ou les directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF),
- la délégation d'administration centrale à la formation continue (DACFC) pour les agents d'administration centrale.

Les coordonnées des DRFC figurent sur le site Internet de la formation continue http://formco.agriculture.gouv.fr/trouver-une-formation/delegations-formation.

Les frais de déplacement sont pris en charge par les structures des agents qui devront leur accorder toutes facilités à cet égard.

Pour mieux appréhender les attentes du jury à cette épreuve et optimiser la préparation de cet examen, il est conseillé de se référer aux attendus du jury de la session précédente afin d'optimiser la préparation de ce concours. Le jury est particulièrement attentif à la bonne prise en compte de ses recommandations. Ces éléments sont disponibles sur le site Internet des concours à la rubrique espace de téléchargement (https://www.concours.agriculture.gouv.fr/espace-telechargement/bilans-rapports-des-jurys-et-attendus-des-jurys/)

IMPORTANT : en aucun cas l'inscription à une formation de préparation ne tient lieu d'inscription à l'examen professionnel.

H - CONTROLE DE LA RECEVABILITE DES CANDIDATURES

L'article 20 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 autorise l'administration à vérifier que les conditions requises pour concourir sont remplies après les épreuves et avant la nomination des lauréats.

Le fait d'être convoqué aux épreuves, voire de figurer sur la liste d'admissibilité et d'admission ne confère juridiquement aucun droit à nomination si, après vérification, il s'avère que les conditions de candidature requises n'étaient pas réunies.

I - RÈGLEMENT DES SÉLECTIONS

Les candidats sont invités à prendre connaissance du règlement des sélections publié au Bulletin officiel du ministère dans la note de service SG/SRH/SDDPRS/2016-837 du 02-11-2016 dont les dispositions sont applicables aux présents concours.

***

Les candidats en fonction au ministère de l'agriculture et de l'alimentation devront informer leur supérieur hiérarchique de leur participation à ces concours.

Le directeurs et les chefs de service sont invités à s'assurer que les personnels placés sous leur autorité et susceptibles d'être intéressés par ces concours ont eu connaissance de la présente note.

La Sous-directrice du développement
professionnel et des relations sociales

Virginie FARJOT

ANNEXE 1

BRANCHES D'ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ET EMPLOIS-TYPES
OFFERTS AUX CONCOURS EXTERNES et INTERNE POUR LE RECRUTEMENT
D'INGÉNIEURS DE RECHERCHE
SESSION 2022

CONCOURS EXTERNE de 2ème classe

BRANCHES D'ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES	DESCRIPTION DES EMPLOIS-TYPES	NBRE DE POSTES	AFFECTATION
A - Sciences du vivant	A1E05 – Praticien(ne) hospitalièr(e)	1	ONIRIS
A - Sciences du vivant	A1E05 – Praticien(ne) hospitalièr(e)	3	Envt
A - Sciences du vivant	A1E05 – Praticien(ne) hospitalièr(e)	6	EnvA
A - Sciences du vivant	A1E05 – Praticien(ne) hospitalièr(e)	5	VetAgroSup
A - Sciences du vivant	A1C03 – Ingénieure(e) de recherche en caractérisation de systèmes naturels	2	AgroParisTech

CONCOURS EXTERNE de 1ère classe

BRANCHES D'ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES	DESCRIPTION DES EMPLOIS-TYPES	NBRE DE POSTES	AFFECTATION
A - Sciences du vivant	A1E05 – Praticien(ne) hospitalièr(e)	1	ONIRIS
A - Sciences du vivant	A1E05 – Praticien(ne) hospitalièr(e)	1	EnvT
A – Sciences du vivant	A1E05 – Praticien(ne) hospitalièr(e)	1	EnvA

CONCOURS EXTERNE hors classe

BRANCHES D'ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES	DESCRIPTION DES EMPLOIS-TYPES	NBRE DE POSTES	AFFECTATION
A - Sciences du vivant	A1E05 – Praticien(ne) hospitalièr(e)	1	EnvA
A - Sciences du vivant	A1E05 – Praticien(ne) hospitalièr(e)	1	VetAgro Sup

CONCOURS INTERNE de 2ème classe

BRANCHES D'ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES	DESCRIPTION DES EMPLOIS-TYPES	NBRE DE POSTES	AFFECTATION
A - Sciences du vivant	A1E05 – Praticien(ne) hospitalièr(e)	3	ONIRIS
A - Sciences du vivant	A1E05 – Praticien(ne) hospitalièr(e)	4	EnvT
A - Sciences du vivant	A1E05 – Praticien(ne) hospitalièr(e)	1	EnvA
A - Sciences du vivant	A1E05 – Praticien(ne) hospitalièr(e)	2	VetAgroSup
A - Sciences du vivant	A1D04 – Ingénieur(e) de recherche en expérimentation animale et développement	1	EnvA
A - Sciences du vivant	A1B02 – Ingénieur(e) en expérimentation végétale et dévoloppement	1	Institut Agro Montpellier

.